

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 11 mars 2026

Conseillers en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 mars 2026.

Etaient présents : 08 conseillers

Gilbert MANIN – Louise PRAT - Sylvie ROSTAING - Luc GERLAND – Joëlle GAY – Raymonde GENEVE - Guillaume PIOLAT - Bruno POIZAT

Excusée avec pouvoir : 01 conseillère

Christine DAVEAU donne pouvoir à Joëlle GAY

Absent : 03 conseillers

Mickaël ESTATOFF - David TIBLE – Morgan SALOMON

Monsieur Guillaume PIOLAT a été désignée comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Compte Financier Unique – Prendre délibération**
- **Affectation du résultat – prendre délibération**
- **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » – prendre délibération**
- **Tarif repas des anciens – prendre délibération**
- **Convention de partenariat à la protection sociale complémentaire santé adaptée aux habitants de la commune – prendre délibération**
- **Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Moissieu-Sur- Dolon et la SNCF – prendre délibération**

Questions Diverses

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2026 – approbation

Monsieur le maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2026-08 – Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moissieu-Sur-Dolon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARRETE** le Compte financier Unique 2025 de la commune de Moissieu-Sur-Dolon comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|--|------------------------------|
| Dépenses : | - 435 186,19 € |
| Recettes : | + 562 383,46 € |
| Solde d'exécution : | + 127 197,27 € |
| Excédent/Déficit reporté 2024 : | + 98 979,68 € |
| <u>Excédent/Déficit global de clôture :</u> | <u>+ 226 176,95 €</u> |

Section d'investissement

| | |
|--|-----------------------------|
| Dépenses : | - 338 684,51 € |
| Recettes : | + 230 240,93 € |
| Solde d'exécution : | - 108 443,58 € |
| Excédent/Déficit reporté 2024 : | + 225 385,34 € |
| Reste à réaliser | - 24 000,00 € |
| <u>Excédent/Déficit global de clôture :</u> | <u>+ 92 941,76 €</u> |

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité

2026-09 – Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 voté le 11 mars 2026,

Constatant que le Compte Financier Unique du budget principal présente un excédent d'exploitation de 226 176,95 euros (deux-cent-vingt-six mille cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 225 385,34, €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 98 979,68 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 108 443,58 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 127 197,27 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 24 000,00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 226 176,95 €

Adopté à l'unanimité

2026-10 - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tensions en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE 38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, en terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui serait menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre 2025, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter une motion pour s'opposer au projet de décentralisation transférant la compétence de distribution d'électricité et de gaz au Département.
- La présente délibération sera transmise à :
 - o Monsieur le Premier Ministre
 - o Monsieur le Président de TE38.

Adopté à l'unanimité

2026-11 – Tarif repas des anciens

La commune a programmé le repas des anciens pour l'année 2026.

Pour mémoire, le repas est offert aux personnes de la commune âgées de plus de 66 ans et il est convenu qu'un conjoint n'ayant pas encore atteint cette limite d'âge est admis à participer au repas moyennant une participation financière.

Cette année, le prix facturé à la commune pour un repas sera de 34,00 euros et Monsieur le Maire propose que la participation financière d'un conjoint âgé de moins de 66 ans soit maintenue à 32,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DIT** que les conjoints de moins de 66 ans accompagnant l'ayant-droit au repas des anciens devront participer financièrement à hauteur de 32,00 euros,
- **DIT** que la recette sera imputée au compte 70688 du budget primitif de la commune,

Adopté à l'unanimité

2026-12 - Convention de partenariat à la protection sociale complémentaire santé adaptée aux habitants de la commune

La commune de Moissieu-Sur-Dolon a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

Vu le Code de la mutualité,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 14 avril 2023.

Considérant que la commune de Moissieu-Sur-Dolon a souhaité que soit proposée une complémentaire santé à des tarifs négociés à ses administrés,

Considérant que la mise en place d'une complémentaire santé de type mutuelle communale ne relève pas d'une procédure de marché formalisé et que la commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la mutuelle communale « Entre nous » et « Ma mutuelle région Auvergne-Rhône-Alpes » a été retenue,

Considérant qu'il est nécessaire de définir dans une convention de partenariat le rôle de chaque partenaire. En effet, dans le cadre de ce contrat groupé, la commune jouera un rôle de facilitateur pour mettre en relation les administrés et la mutuelle retenue sans toutefois être responsable de la relation entre l'administré et la mutuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de partenariat entre le Mutuelle communale « Entre nous »/« Ma mutuelle région Auvergne-Rhône-Alpes » et la commune de Moissieu-Sur-Dolon afin que celle-ci puisse proposer ses prestations et tarifs préférentiels aux administrés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le partenariat ainsi que tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat,

Adopté à l'unanimité

2026-13 - Régularisation foncière – Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Moissieu-sur-Dolon et la SNCF

La commune de Moissieu-Sur-Dolon est propriétaire d'une parcelle cadastré ZE 135 d'une superficie de 805 m² situé de part et d'autre de la ligne TGV.

La SNCF, déjà propriétaire de plusieurs tènements autour de la voie, souhaite clarifier la gestion de ces espaces en procédant à plusieurs échanges avec les propriétaires fonciers de ce secteur.

A ces fins, elle a proposé à la commune un échange de parcelle lui permettant d'acquérir les terrains le long de la voie ferrée.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre BEAUR afin de préciser les surfaces objets de l'échange.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la régularisation d'un échanges sans soulte des parcelles suivantes :

| Parcelle | Superficie approximative | Zonage PLU | Propriétaire avant échange | Propriétaire après échange |
|----------|--------------------------|------------|-------------------------------|-------------------------------|
| ZE 135 | 805 m ² | N | Commune de Moissieu-Sur-Dolon | Société Nationale SNCF |
| ZE 316 | 1 155 m ² | A | Société Nationale SNCF | Commune de Moissieu-Sur-Dolon |
| ZE 323 | 44 m ² | N | Société Nationale SNCF | Commune de Moissieu-Sur-Dolon |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

| Parcelle | Superficie approximative | Zonage PLU | Propriétaire avant échange | Propriétaire après échange |
|----------|--------------------------|------------|-------------------------------|-------------------------------|
| ZE 135 | 805 m ² | N | Commune de Moissieu-Sur-Dolon | Société Nationale SNCF |
| ZE 316 | 1 155 m ² | A | Société Nationale SNCF | Commune de Moissieu-Sur-Dolon |
| ZE 323 | 44 m ² | N | Société Nationale SNCF | Commune de Moissieu-Sur-Dolon |

- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Société Nationale SNCF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.